

Accusé de réception en préfecture
038-828765594-20240214-2024-06-DE
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception par le préfet : 14/02/2024

**OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE
SAINT-MARCELLIN VERCORS ISERE**
Etablissement Public Industriel et Commercial

Délibération N° 2024-06 OBJET ADMINISTRATION Renouvellement contrat du directeur	EXTRAIT Du registre des délibérations du Comité de Direction de l'EPIC Office de tourisme 'Saint-Marcellin Vercors Isère'	Date de convocation 18/01/2024 Membres en exercice : 11 Membres présents : 9 Nombre de pouvoirs : 2 Nombre de votants : 5
---	--	--

Séance du 06/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six février, à dix-huit heures.

Le Comité de Direction de l'Office de Tourisme 'Saint-Marcellin Vercors Isère' dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Saint-Marcellin, sous la présidence de M. Raphael Mocellin, Président. Le nombre de membres prescrits par les statuts ayant été respecté et le quorum atteint, les membres du Comité de Direction ont pu délibérer.

Présents : R. Mocellin (Président), L. Garnier (Vice-Président), P. Ferrouillat, F. Ballouhey, V. Pénard, H. Duquesne, D. Dorly, N. Nava, N. Crouzet, J. Damaisin (Responsable Administrative et Financière OTI), N. Bontoux (Directeur OTI)

Absents : M-C Jolland, N. Petter, V. Dumas, P. Seyve, D. Locatelli, P. Rosaire, A. Fustier, P. Despesse, D. Gleize, I. Duquesne, P. Stref, F. Vernay (Direction Tourisme et Culture SMVIC)

Secrétaire : Jessie Damaisin

1- SUJET DE LA DELIBERATION (extrait du Procès-verbal)

Le Directeur est nommé par le Président, après avis du Comité de direction, dans les conditions fixées par le code du tourisme.

Le Directeur a été recruté par contrat de droit public, pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. Monsieur Nicolas Bontoux a été recruté le 17 mai 2021 et son contrat arrivera à terme le 16 mai 2024.

Les missions confiées au Directeur sont principalement les suivantes :

- Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du comité de direction,
- Il exerce la direction de l'ensemble des services, sous réserve des dispositions concernant l'agent comptable,
- Il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires avec l'accord du Président,
- Il est l'ordonnateur public, et à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses,

**OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE
SAINT-MARCELLIN VERCORS ISERE**
Etablissement Public Industriel et Commercial

- Il peut signer par délégation du Président en exécution des décisions du comité, tous actes, contrats, etc.

2- DELIBERATION

Il est proposé de renouveler M. Nicolas Bontoux au poste de directeur de l'office de tourisme et en CDI.

Le Président :

- **sollicite** l'avis du comité de direction
- **propose** de renouveler le contrat de M. Bontoux Nicolas et en CDI.
- **soumet** cette proposition aux membres du comité de direction.

Le Président

Nombre de VOTANTS : 5
Nombres de POUVOIRS : 2
Nombres de POUR : 7
Nombres de CONTRE : 0
Nombres de ABSTENTION : 0

Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-53 du 26 janvier 1984

Vu la réponse ministérielle du n°49868 du 10 novembre 2009

Vu l'article R. 2221-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 133-11, L. 134-5 et L.134-6 du Code du tourisme,

Vu la convention collective des organismes de tourisme

Vu les statuts de l'Office de Tourisme,

Vu les délibérations n°2018-08, 2019-07, 2019-13, 2021-04, 2021-05, 2021-06, 2022-10 de l'Office de Tourisme,

Vu les accords d'entreprise de l'Office de Tourisme

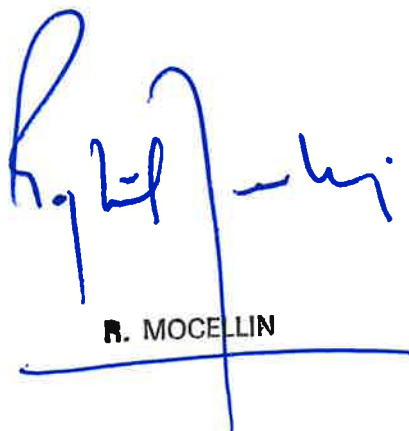
Après discussion, les membres du Comité de Direction de l'EPIC décident, à l'unanimité :

- **de donner un avis favorable** au maintien de M. Bontoux au poste de directeur ;
- **d'approuver** le renouvellement du contrat en CDI au poste de Directeur de M. Bontoux ;
- **d'acter** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ;
- **d'autoriser** le Président et le Directeur à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment le ou les contrats à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.

**OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE
SAINT-MARCELLIN VERCORS ISERE**
Etablissement Public Industriel et Commercial

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Le Président,
Mocellin Raphaël



R. MOCELLIN

*Délibération certifiée exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le :
Et de l'affichage en date du :*